



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2024-054

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'économie agricole et du développement rural

43-2024-02-29-00003 - Arrêté préfectoral N° DDT 2024-005 portant autorisation au titre de l'article L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC des PORTES DE BAR (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2024-03-04-00003 - Arrêté n° BCTE 2024/26 du 4 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Couteuges présenté par la SAS Centrale PV France (4 pages)

Page 6

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2024-02-29-00003

Arrêté préfectoral N° DDT 2024-005 portant
autorisation au titre de l'article L.333-3 du code
rural et de la pêche maritime de prise de
contrôle de la société GAEC des PORTES DE BAR



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT 2024-005 EN DATE DU 29 FÉVRIER 2024
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 333-3 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE
MARITIME DE PRISE DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ GAEC DES PORTES DE BAR**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2023-38 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral de région n° 23-116 du 09 mai 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. FARIGOULES DIDIER / GAEC DES PORTES DE BAR du 25 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en date du 26 février 2024, faisant suite à un avis favorable du comité technique départemental en date du 30 janvier 2024 ;

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 24 janvier 2024 puis par écrit du 29 janvier 2024 au 08 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- la modification de la forme juridique de la société (transformation de GAEC en EARL) ;
- la réduction du capital social de la société (passage de 193 000 € à 96 500 €)
- la réduction du nombre de parts sociales de la société (passage de 1 930 à 965)
- modification de la répartition des droits de vote (M. FARIGOULES passant de 50 % des droits de vote au sein du GAEC à 100 % des droits de vote au sein de l'EARL) ;

CONSIDÉRANT que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société du GAEC DES PORTES BAR (transformé en EARL) par M. FARIGOULES Didier qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

CONSIDÉRANT que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. FARIGOULES Didier suite à l'opération sera de 126,35 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 108 hectares ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation n° SEMP-43-2024-001 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime concernant le GAEC LES PORTES DE BAR (transformé en EARL) est accordée à M. FARIGOULES Didier, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

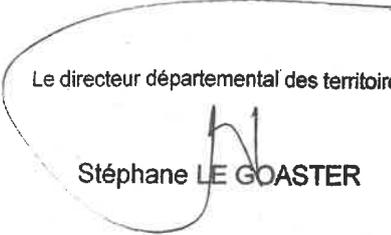
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au demandeur et à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le préfet,

Le directeur départemental des territoires


Stéphane LE GOASTER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-03-04-00003

Arrêté n° BCTE 2024/26 du 4 mars 2024
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la délivrance du permis de construire
pour le projet d'installation d'une centrale
agrivoltaïque au sol sur la commune de
Couteuges présenté par la SAS Centrale PV
France



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement**

Arrêté n° BCTE 2024/26 du 4 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour le projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Couteuges présenté par la SAS Centrale PV France

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-2 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L422-2 et R421-1 ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan Cordier en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay, Mme Nathalie CENCIC ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;

VU la demande de permis de construire déposée par la SAS Centrale PV France, le 30 juin 2023 à la mairie de Couteuges (PC 043 079 23 B 0002) en vue de l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Couteuges ;

VU la décision n° 2023-ARA-AP-1584 du 4 octobre 2023 de l'Autorité environnementale ;

VU le dossier transmis par le Directeur départemental des territoires le 9 février 2024 ;

VU les pièces constitutives du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis du conseil municipal de Couteuges ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n°E24000011/63 du 19 février 2024 désignant M. Jacques CHANDÈS, cadre technique EDF-GDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Serge FIGON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CS40321
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
tel : 04 71 09 92 45
mél. : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

CONSIDERANT que le projet concerne une installation photovoltaïque de production d'électricité d'une puissance supérieure à 1MWc ;

CONSIDERANT que la demande de permis de construire relative à la centrale agrivoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 1 MWc, est soumise à enquête publique en application des dispositions de l'annexe à l'article R122-2 (rubrique 30) et de l'article R123-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1er -

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Couteuges, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire N° PC 043 079 23 B 0002 pour l'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol, d'une surface clôturée de 13,16 ha et d'une puissance de 5,88 MWc présentée par la SAS Centrale PV France dont le siège social est situé 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex.

Cette enquête aura lieu pendant une durée de 33 jours consécutifs, du vendredi 12 avril 2024 à 9 heures au mardi 14 mai 2024 à 17 heures. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Couteuges (le bourg – 43230 Couteuges).

Article 2 -

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services consultés, à la mairie de Couteuges où il restera à la disposition du public aux jours et heures suivants :

mardi	14 heures à 17 heures
jeudi	9 heures à 12 heures
vendredi	9 heures à 12 heures

(La mairie sera exceptionnellement fermée le vendredi 10 mai 2024).

A ce dossier d'enquête déposé en mairie sera joint le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.haute-loire.gouv.fr: rubrique *publication – enquêtes publiques Etat – autres enquêtes publiques*). Ces mêmes documents ainsi qu'un dossier dématérialisé pourront être consultés à la préfecture de la Haute-Loire, sur rendez-vous, au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement aux jours et heures d'ouverture au public (tel. : 04 71 09 92 45).

Le dossier sera également consultable sur le site internet du registre numérique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5246>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Haute-Loire (bureau des collectivités territoriales et de l'environnement).

Article 3 –

Le public pourra demander des informations sur le projet auprès de Mme Orane Lacour – cheffe de projets EDF Renouvelables France – n° téléphone : 06 03 20 05 38 ou à l'adresse suivante : orane.lacour@edf-re.fr

Article 4 -

M. Jacques CHANDÈS, cadre technique EDF-GDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire (M. Serge FIGON, en qualité de suppléant).

Article 5 -

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être soit :

- consignées sur le registre d'enquête publique papier déposé en mairie de Couteuges
- adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Couteuges (le bourg – 43230 Couteuges)
- adressées par voie électronique en se connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5246> ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-5246@registre-dematerialise.fr
- exprimées oralement ou par écrit auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public **à la salle polyvalente située 100 rue de la mairie 43230 Couteuges** aux jours et horaires suivants :

* vendredi 12 avril 2024 de 9 heures à 12 heures

* jeudi 25 avril 2024 de 9 heures à 12 heures

* mardi 14 mai 2024 de 14 heures à 17 heures

Toute observation formulée avant le 12 avril 2024 à 9 heures ou après le 14 mai 2024 à 17 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par courrier sont consultables à la mairie de Couteuges ; celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5246> .

Article 6 -

- Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit avant le 28 mars 2024, et pendant toute sa durée par les soins du maire de Couteuges aux lieux habituels d'affichage en mairie. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par un certificat du maire qui sera adressé à l'issue de l'enquête au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture de Haute-Loire.

- En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée (15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée), la SAS Centrale PV France procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

- Cet avis d'ouverture d'enquête sera également inséré par le préfet de la Haute-Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 28 mars 2024, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

- Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Haute-Loire (www.haute-loire.gouv.fr: rubrique publication – enquêtes publiques Etat – autres enquêtes publiques) et sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5246>

Article 7 -

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 8 -

Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 -

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande de permis de construire.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le registre et pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Dès réception, la copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le préfet de Haute-Loire au pétitionnaire et au maire de Couteuges.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Couteuges et à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire pendant un an.

Article 10 -

A l'issue de la procédure, le préfet de la Haute-Loire statuera sur la demande de permis de construire par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 11 -

La secrétaire générale de la préfecture de Haute-Loire, le maire de Couteuges, le commissaire enquêteur, le Directeur départemental des territoires de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 4 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé : Nathalie CENCIC